

Enquête en ligne de l'Agence française anticorruption relative à la prévention des atteintes à la probité dans le service public local - Synthèse des résultats – 21 novembre 2018

Une enquête partenariale au premier semestre 2018 auprès de l'ensemble du service public local

L'AFA a lancé, en partenariat avec les associations d'élus locaux et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), une enquête en ligne auprès de 110 000 élus locaux et agents territoriaux. Elle portait sur la connaissance des atteintes au devoir de probité ainsi que sur les mesures de prévention prises par les entités publiques locales. L'enquête s'inscrivait dans la préparation du plan national pluriannuel de lutte contre la corruption prévu par le décret n°2017-329 du 14 mars 2017. Ses résultats, qui sont publiés dans le rapport consultable [ici](#), permettront aussi de préciser les recommandations de l'AFA en fonction des types d'entités.

Une connaissance satisfaisante de la notion d'atteinte au devoir de probité

Les personnes interrogées ont un niveau de connaissance raisonnable des infractions d'atteinte au devoir de probité : corruption active et passive (91%), trafic d'influence (76%), prise illégale d'intérêt (90%), favoritisme (91%), détournement de fonds publics (93%), à l'exception de la concussion (35%).

Des mesures de prévention des risques encore insuffisantes

En revanche, les entités du service public local ne déploient pas toujours les mesures susceptibles de prévenir ces infractions.

Les mesures générales d'intégrité récemment imposées par la loi n'ont pas encore été totalement déployées : 21,1% seulement des entités disent disposer d'un référent déontologue et 14,3% ont mis en place un dispositif de recueil des alertes internes.

Par ailleurs, les mécanismes dont l'efficacité anticorruption a été éprouvée dans d'autres secteurs sont encore peu utilisés. 17% des organismes du service public local procèdent à des mesures d'évaluation de l'intégrité des tiers (partenaires contractuels, organismes subventionnés, etc.). 5,9% seulement de ces mêmes organismes ont un code de conduite et 1,7% procèdent à une véritable cartographie des risques d'atteintes à la probité.

L'amorce d'un déploiement de dispositifs anticorruption

Les collectivités gérant des budgets élevés tendent plus souvent que les autres à mettre en place des mesures de contrôle interne, ce qui peut déboucher sur des mesures structurées de maîtrise des risques de corruption. Ainsi, le contrôle interne est déployé dans 70% des communes dotées d'un budget de fonctionnement supérieur à 50 M€, dans 66,7% des départements, et dans 84,6% des régions. Dans ce contexte, les cartographies des risques de corruption ont déjà fait leur apparition dans 5,4% des communes de plus de 80 000 habitants, dans 8,3% des départements et dans 30,8% des régions. De même, les répondants indiquent que 29,7% des grandes communes, 22,9% des départements et 69,2% des régions sont aujourd'hui dotées d'un code de conduite anticorruption.

L'exigence de la formation

La prévention des risques de corruption suppose une sensibilisation générale des acteurs et une formation des agents et élus susceptibles d'être exposés à ces risques. Sur ce point, 18,4% seulement des entités ont un plan de sensibilisation des personnes, et 3,3% procèdent à des formations dédiées.

Dans ce contexte, l'AFA a développé avec le CNFPT une formation en ligne qui a réuni en septembre et octobre 2018, près de 5000 inscrits. Une nouvelle diffusion de cette formation aura lieu à partir du 26 novembre prochain. Les inscriptions sont gratuites et ouvertes jusqu'au 21 décembre 2018 (renseignements : <https://www.fun-mooc.fr/courses/course-v1:CNFPT+87021+session02/about>).